

AR PREFECTURE

016-200054047-20191106-2019_11_06_13-DE
Reçu le 08/11/2019

Ces mises à disposition seront gratuites et une attestation sera remise à l'organisateur sur demande à l'issue de la manifestation.

Afin d'assurer une stricte égalité de traitement des candidats potentiels et candidats déclarés ou officiels, il est proposé d'établir ainsi les limites de ces mises à dispositions :

Période du 1er jour du 6ème mois avant le 1er tour du mois de l'élection jusqu'à l'avant-veille du second tour :

- Salle des fêtes, salle des sociétés, ferme Saint Michel : mise à disposition par candidat ou liste de candidats de l'une ou l'autre des salles dans la limite des disponibilités. Les réservations doivent être réalisées 15 jours à l'avance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE cette proposition concernant l'attribution de salles municipales (salle des sociétés, salle des fêtes, ferme Saint Michel) aux candidats aux différentes élections durant les périodes électorales à titre gratuit.

Pour Extrait Conforme
En Mairie, le 7 novembre 2019



Jean-Noël DUPRÉ
Maire de Confolens

